

Mail reçu le 17/10/2022 à 10h41

VOIR PAGE SUIVANTE

Comme tout projet d'aménagement, le projet de lotissement sur le domaine de la Montagne doit être appréhendé dans son ensemble en prenant en compte de manière objective ce qu'il peut apporter à la commune et ses habitants et son impact sur l'environnement.

Certains riverains se sont rassemblés en un collectif dénonçant avec opiniâtreté la dénaturation du site et il semble opportun de corriger certains de leurs arguments, voire de les rassurer.

Dans une société de plus en plus individualiste, on constate en effet que bon nombre de personnes souhaiteraient, qu'une fois installés, leur environnement reste figé à jamais par souci de préservation, sans se soucier du désir des autres de pouvoir se loger à leur tour et ignorant, sans doute ou presque, que leur logement fut antérieurement édifié dans le même environnement boisé.

Ce projet répond aux attentes de la commune afin de permettre un développement diversifié de son habitat, la vocation de cette zone ayant été confirmée aux travers du document d'urbanisme actuel de la commune et dans ses versions antérieures. Il a en effet été validé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les auteurs du projet ont par ailleurs diminué le nombre de lots prévus initialement et choisi une réalisation par tranches afin de limiter son impact dans le temps.

Le projet respecte la coupure d'urbanisation entre les communes d'ANDERNOS-LES-BAINS et d'ARES, notamment la coulée verte située à 500m de part et d'autre du ruisseau du Cirès.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement constitué d'une zone boisée, composée essentiellement de pins de production, dénuée de zones humides constituant un habitat remarquable pour la faune existante, comme en témoignent les enquêtes environnementales préalables.

Bien que privatif, il est fréquemment emprunté par les riverains, notamment au niveau du chemin piétonnier qui longe les lotissements existants. Le projet prévoit notamment de conserver ce cheminement doux et d'y créer une zone tampon non bâtie.

Le projet de défrichement permettra, contrairement à ce qu'avancent ces fervents opposants, d'éloigner le risque incendie de leurs habitations. Il est également prévu de conserver une autre zone tampon à l'Est, défrichée sur 50m de large en bordure du massif forestier restant, afin de respecter les recommandations du SDIS.

Le défrichement sera par ailleurs compensé, comme cela est prévu dans les textes de loi, par un reboisement sur des parcelles plus éloignées dans des secteurs remarquables ou le paiement d'une taxe permettant le financement du dit reboisement.

Les travaux d'aménagement seront programmés selon un phasage permettant de limiter l'impact sur la faune existante, en dehors des périodes de nidification.

L'imperméabilisation des sols engendrée par la création de voies nouvelles sera compensée par la réalisation d'ouvrages appropriés, notamment grâce à la structure réservoir de la voirie accompagnée de bassin ou tranchées drainantes, permettant le stockage des eaux de pluies excédentaires avant infiltration, sous contrôle du SIBA.

Le maillage des voies nouvelles permettra de pallier aux nombreuses voies en impasse existantes dans les lotissements voisins, en améliorant ainsi le trafic routier.

Le projet de lotissement du domaine de la Montagne permettra enfin et surtout, de par sa vocation partiellement sociale, d'offrir à des jeunes ayant grandi sur le Nord Bassin de se loger ou de construire leur habitation principale à des prix plus raisonnables que ceux actuellement pratiqués sur le marché, comme cela a été fait quelques années auparavant sur la commune d'ANDERNOS-LES-BAINS avec le programme résidentiel communal.